



## Circulaire 7196

du 26/06/2019

### APPLICATION DDRS: formations destinées aux établissements scolaires et pouvoirs organisateurs

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2019
Information succincte	Calendrier des formations destinées aux utilisateurs de l'application DDRS, modalités d'inscription
Mots-clés	DDRS, DIMONA, DRS, déclaration des risques sociaux du secteur chômage scénario 3 (C131A), scénario 6 (C131B), scénario 8 (C78.3)

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>  <b>Ens. officiel subventionné</b>  <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Secondaire artistique à horaire réduit	
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lise-Anne HANSE

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GÉRARD Christophe	SGCCRS, Direction d'Appui GESPER	02/413 26 68 christophe.gerard@cfwb.be
HelpDesk DDRS	SGCCRS, Direction d'Appui GESPER	02/413 35 00 ddrs@cfwb.be

Madame, Monsieur,

L'application informatique **DDRS** permet aux établissements et pouvoirs organisateurs de réaliser, pour les membres de leur personnel **rémunéré à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, l'encodage

- des déclarations **DIMONA**
- des formulaires mensuels de déclaration des risques sociaux du secteur chômage relatifs aux **scénarios** d'indemnisation **3, 6 et 8** (anciens formulaires C131A, C131B et C78.3)

qui sont ensuite automatiquement transmis aux différents secteurs de la Sécurité Sociale concernés.

***Dans l'attente des nouvelles instructions administratives de l'ONEM, l'encodage du scénario 1 (actuel formulaire C4-enseignement) n'est toujours pas disponible dans DDRS.***

La présente circulaire vous informe de l'organisation, à partir d'août 2019, de formations destinées aux utilisateurs de l'application DDRS (direction et personnel administratif des établissements scolaires et pouvoirs organisateurs)

Toutes ces formations se dérouleront dans les locaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, boulevard Léopold II, 44 (salle 6A101) à 1080 Bruxelles.

Date	Public Cible
Lundi 26 août 2019	JOURNÉE (9h à 16h) d'initiation <u>strictement réservée aux nouveaux utilisateurs</u> n'ayant jamais suivi de formation DDRS :  - Connexion aux applications métier, gestion du mot de passe... - DIMONA : quand, pour qui, à quelles dates ? occupations parallèles, successives... - Encodages des déclarations de risques sociaux du secteur chômage (scénarios 3, 6 et 8)... - Téléchargement (GESP) et interprétation des listings de paie, calculs salariaux...
Mardi 27 août 2019	
Vendredi 11 octobre 2019	
Mardi 15 octobre 2019	
Mardi 28 janvier 2020	
Mercredi 16 octobre 2019	Matinée (9h à 12h30) accessible à tous et consacrée au téléchargement et à l'interprétation des listings de paie (GESP), aux calculs salariaux
Mercredi 23 octobre 2019	

Chaque formation peut accueillir 50 participants.

L'inscription se fait exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/EKZrKJgE9ZsdcJAu6>

Les places seront attribuées dans l'ordre d'introduction des demandes.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

**L'Administratrice générale,**

**Lise-Anne HANSE**